



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 février 2024
à 19h00

Date de la convocation : 9 février 2024

Nombre des membres		
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	19

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Étaient présents : M. CHERICI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. BRUNET, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : M. OZIEMBLOWSKI à M. CHERICI, M. RADA KOVITCH à Mme SENANTE et M. LEBRE à M. BERTRAND,

Étaient absents excusés : Mme TORCOL, M. BOMO, Mme SANTACROCE,

Étaient absents : Mme REICHLIN, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOIRON, M. ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Madame Elena SENANTE,

N°3_DEL_2024 OBJET : Délibération portant ouverture des ateliers métropolitains au bénéfice des agents des communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur Le Maire expose que la Métropole ouvre à ses communes des ateliers de partages de procédures et de connaissances relatifs à des thématiques et projets métropolitains.

Ces dispositifs, ne relevant pas du champ de la concurrence, s'inscrivent dans une volonté :

- de créer du lien
- de créer une culture et des connaissances communes de manière à simplifier et fluidifier les échanges entre agents métropolitains et communaux,
- de faciliter la mise en œuvre des politiques publiques sur le territoire métropolitain

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion au dispositif et d'autoriser le Maire à signer la convention, sachant que :

- les ateliers sont organisés en présentiel ou en distanciel et sous la forme de webinaires, visioconférences, séminaires, conférences ou autres modalités de manière à favoriser les échanges de pratiques et d'expertises entre les différents acteurs du territoire
- la durée de formation varie de quelques heures à plusieurs jours en fonction des thématiques
- la convention est conclue à titre gratuit et pour une durée indéterminée
- Les informations relatives à la programmation des ateliers et aux modalités d'inscription seront consultables sur la plateforme de ressources mutualisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir oui l'exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20240215-3_DEL_2024-

Vu la délibération FBPA-043-12949/22/CM du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2022 approuvant la convention cadre portant déploiement des ateliers de la Métropole à destination des agents de ses communes-membres ;

Considérant l'intérêt pour les agents de la commune de Jouques ;

APPROUVE les termes de la convention proposée par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, pour l'ouverture des ateliers Métropolitains au bénéfice des agents de la Commune de Jouques ;

DIT que la convention prend effet à compter de la notification.

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 15 février 2024

Suivent les signatures

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Elena SENANTE

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **22/02/2024**.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20240215-3_DEL_2024-